



Québec, le 15 février 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Assemblée nationale
Édifice Pamphile-LeMay
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage
Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 2 décembre 2015, la députée de Pointe-aux-Trembles a déposé à l'Assemblée nationale un extrait de pétition signée par 187 pétitionnaires de la Coalition Proximité Locale, qui signifiait au gouvernement l'importance des services de proximité des municipalités de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est. Mes collègues et moi fournissons aujourd'hui des éclaircissements qui devraient répondre aux interrogations soulevées.

L'extrait de pétition vise différents ministères et organismes offrant des services de proximité dans les municipalités concernées. Ainsi, afin de fournir une réponse concertée à la députée de Pointe-aux-Trembles et aux pétitionnaires de la Coalition Proximité Locale, mes collaborateurs des autres ministères et organismes m'ont fourni la liste des actions qu'ils ont posées pour le maintien des services de proximité. Les actions prises par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont également été consignées dans ce document.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des réponses ci-après. Elles dressent un portrait des efforts gouvernementaux qui ont été consentis pour maintenir les services de proximité à Pointe-aux-Trembles et à Montréal-Est.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de mes sentiments distingués.

François Blais

Québec
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4810
Télocopieur : 418 643-2802
ministre@mess.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-0638
Télocopieur : 514 873-0004

INTERVENTION RÉCLAMÉE - REQUÊTES

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

1. *Le maintien d'un point de services du Centre local d'emploi (CLE)*

En ce qui concerne le point de services du CLE de Pointe-aux-Trembles, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale accorde toute l'attention nécessaire au maintien d'une offre de services de proximité, et ce, pour l'ensemble du territoire du Québec. La décision de transférer le CLE de Pointe-aux-Trembles vers le CLE de Mercier a été prise sur la base d'analyses portant notamment sur l'achalandage, l'accessibilité et la disponibilité des services offerts en personne ou au téléphone et ce, tant pour les services d'emploi que de solidarité sociale. Cette révision de l'offre de services s'inscrit également dans une démarche d'optimisation et de saine gestion des fonds publics. Le fait que la distance entre ces CLE est de moins de 10 kilomètres, que le CLE de Mercier est situé à moins d'une minute de marche du métro Langelier et qu'un stationnement gratuit y est également disponible nous permet de considérer que l'accessibilité des services dans ce secteur est adéquate. Par ailleurs, depuis le regroupement de ces bureaux à l'été 2015, aucune plainte n'a été formulée par la clientèle.

2. *Le maintien des budgets des Carrefours jeunesse-emploi (CJE) afin de desservir l'ensemble des jeunes 16-35 ans*

Pour ce qui est du point portant sur le budget du CJE, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale tient à réaffirmer que l'ensemble du budget dédié aux jeunes a été maintenu pour le Québec. La méthode de répartition du budget a été actualisée afin de refléter la répartition actuelle des jeunes sur les territoires desservis. Plus spécifiquement, le budget du CJE Pointe-aux-Trembles a augmenté de 7,7 % en 2015-2016. Aussi, des modifications ont été apportées pour une plus grande efficacité des interventions d'Emploi Québec en matière d'intégration en emploi et pour augmenter le taux de sorties de l'aide sociale des jeunes. C'est pourquoi les clientèles prioritaires, mais non exclusives, sont les jeunes prestataires de l'aide financière de dernier recours et les jeunes admissibles à l'assurance-emploi. Cependant, les jeunes sans soutien public du revenu et les jeunes de 16 et 17 ans demeurent admissibles aux services publics d'emploi.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

3. *Le maintien d'une représentation locale au conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal*

Le conseil d'administration du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal compte 19 membres, dont trois résident sur le territoire du Réseau local de services (RLS) de Rivière-des-Prairies – Anjou – Montréal-Est, deux sur le territoire du RLS d'Hochelaga – Mercier-Ouest – Rosemont et deux sur le territoire du RLS de Saint-Léonard – Saint-Michel.

4. *Que les services soient accessibles et correspondent aux besoins identifiés de la population*

La Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée, adoptée le 10 novembre 2015 par l'Assemblée nationale, vise à améliorer l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée par des mesures favorisant une productivité accrue des médecins de famille ainsi qu'une meilleure cohésion dans le continuum de services et un meilleur équilibre entre les pratiques intra et extrahospitalières des médecins de famille :

- Pour les médecins de famille, cet objectif se traduit par un nombre minimal de patients devant être suivis par chaque médecin de famille, à un taux d'assiduité minimal de ses patients (80 %) ainsi qu'à un nombre minimal d'activités médicales devant être réalisées dans des secteurs de pratique précis, principalement en milieu hospitalier (urgence, hospitalisation, obstétrique, soins de longue durée, etc.);

- Pour les médecins spécialistes, cet objectif se traduit par des interventions sur quatre volets de la pratique. Le premier volet consiste à s'assurer que les patients obtiennent leurs consultations spécialisées selon le délai requis par leur condition clinique. Le deuxième volet vise à s'assurer, lorsqu'il y a regroupement d'un nombre minimal de médecins d'une même spécialité, que ces derniers assument la prise en charge et le suivi médical en tant que médecins traitants d'usagers occupant des lits relevant de leur service ou département. Le troisième volet doit permettre que le suivi des demandes de consultations pour des patients d'un service d'urgence soit effectué rapidement. Le dernier volet permet d'assurer qu'à indication chirurgicale équivalente, le patient en attente hors délai soit priorisé.

La Loi a été rédigée et déposée à l'Assemblée nationale en novembre 2014, incluant les éléments d'amélioration de l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée, et modifiant certaines dispositions législatives en matière de procréation assistée.

Un règlement précise les différentes cibles à atteindre ainsi que les modalités d'application des nouvelles obligations faites aux médecins. Il définit également les exemptions selon lesquelles un médecin ne serait pas tenu de satisfaire aux obligations. Enfin, il précise les conditions et modalités de réduction de la rémunération à appliquer si un médecin ne satisfait pas aux obligations prévues dans la loi.

Dans le contexte des travaux entourant l'adoption de ladite Loi, des discussions ont eu lieu entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin de trouver un accord sur les objectifs à atteindre et sur les moyens d'y parvenir. Le 25 mai 2015, une entente de principe a été convenue entre la FMOQ et le ministre de la Santé et des Services sociaux afin d'accroître et d'améliorer l'accessibilité aux services médicaux de première ligne, en mettant en suspens, jusqu'en décembre 2017, l'application des articles de la loi intéressant les médecins de famille.

Le 13 novembre 2015, la Fédération des médecins spécialistes du Québec et le MSSS ont convenu d'une entente de principe afin d'accroître et d'améliorer l'accessibilité à certains services médicaux spécialisés, en mettant en suspens, jusqu'en décembre 2017, l'application des articles de la loi.

Globalement, la nouvelle loi permet d'améliorer l'accès aux services médicaux et d'en réduire les coûts pour la population. Elle revoit les modalités régissant les activités médicales afin de favoriser une productivité accrue des médecins de famille et des médecins spécialistes et d'encourager une plus grande cohésion entre leurs pratiques. Également, elle établit des balises pour mieux encadrer les activités de procréation assistée.

Aussi, lors de l'élaboration du nouveau Programme national de santé publique (PNSP), l'évolution de l'état de la santé de la population québécoise a joué un rôle important dans l'identification des problèmes de santé évitables, plus particulièrement auprès des populations vulnérables. De ce fait, l'offre de services de santé publique constitue une réponse directe, concrète et cohérente avec les besoins de la population en général, tout en ayant une préoccupation plus spécifique pour les clientèles davantage défavorisées. Par ailleurs, le PNSP offre aux établissements la latitude requise pour adapter ses activités aux besoins particuliers de leur territoire.

Le PNSP s'inscrit également dans le cadre de la nouvelle gouvernance et de la réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux. L'exercice d'optimisation induit par cette réorganisation autour des centres intégrés de santé et de services sociaux et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, et caractérisé par l'intégration des services de première et deuxième lignes a permis de faire des gains organisationnels importants, tout en préservant l'offre de services de santé publique.

5. *Qu'il y ait un engagement clair envers la prévention en santé*

Avec un projet de Politique gouvernementale de prévention en santé en voie d'adoption et le renouvellement du PNSP en 2015, le gouvernement du Québec et le MSSS réitérent avec conviction leur engagement en matière d'action préventive en vue d'améliorer et de maintenir la santé et la qualité de vie de la population, ainsi que de réduire les inégalités sociales de santé.

L'éventuelle Politique gouvernementale de prévention en santé permettra de clarifier et de communiquer les orientations du gouvernement au regard de la prévention, et ce, en cohérence et en complémentarité avec un ensemble de mesures structurantes de tous les secteurs d'activité, pour agir plus efficacement sur les facteurs qui influent sur la santé (habitudes de vie, éducation, emploi, aménagements des quartiers, etc.). Suivant l'adoption du projet de politique, un plan d'action interministériel opérationnel et concret sera développé afin d'en assurer la mise en œuvre.

Le PNSP constitue, d'une part, un outil structurant qui favorise la cohérence des pratiques en santé publique, dont celles liées à la prévention et, d'autre part, un levier incontournable pour renforcer les actions au regard de problèmes de santé évitables prioritaires. Son édition renouvelée définit l'offre de services de santé publique à déployer par le MSSS et son réseau pour la période 2015-2025. Le PNSP structure l'action de santé publique autour de services de qualité, adaptés aux besoins spécifiques et aux réalités de tous les territoires du Québec.

Ministère de l'Économie, de la science et de l'Innovation

6. *Que le mandataire pour le développement économique du secteur Est soit doté de budgets suffisants pour offrir des services de proximité d'aide aux entreprises privées et issues de l'économie sociale*

Bien que le ministère de l'Économie, de la science et de l'Innovation (MESI) est uniquement ciblé pour répondre à cette demande, le développement économique du secteur Est de l'île de Montréal renvoie à la mission et aux responsabilités de deux ministères, soit le MESI et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Les secrétariats généraux de ces deux ministères ont convenu que le MESI intégrerait des éléments concernant l'intervention du MAMOT, préalablement approuvés par les autorités de ce dernier.

Bien que la pétition exige l'octroi de « budgets suffisants » par le gouvernement du Québec, l'intervention du MESI dans le développement économique du secteur Est de l'île de Montréal ne prend pas la forme d'un soutien financier à un mandataire pour ce territoire. Toutefois, le MESI a transféré les sommes des Fonds locaux d'investissement (FLI) sans réduction aux municipalités régionales de comté (MRC) afin de favoriser l'essor économique des territoires, y compris sur dans l'est de l'île de Montréal.

En ce qui concerne le MESI :

- Il offre un soutien aux entreprises montréalaises, incluant celles de l'économie sociale, par sa direction régionale de Montréal. Celle-ci propose une offre de services complète et intégrée en matière d'accompagnement et de rôle-conseil et donne suite rapidement aux demandes qu'elle reçoit.
- La direction régionale peut également renseigner les entreprises collectives sur l'accès aux mesures de soutien offertes dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en économie sociale.
- Le MESI a transféré les sommes des Fonds locaux d'investissement (FLI) sans réduction aux MRC afin de favoriser l'essor économique des territoires. La Ville de Montréal a cependant choisi de rembourser son prêt FLI au gouvernement et souhaite mettre sur pied le Fonds d'investissement PME Montréal à partir de ses fonds propres.

En ce qui concerne le MAMOT :

- La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 prévoit l'exercice, par les MRC, des compétences en matière de développement local et régional, y compris le soutien à l'entrepreneuriat.
- Pour Montréal, la Loi prévoit le maintien obligatoire de six points de services. Sur les territoires de la Ville de Montréal-Est, et des arrondissements Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard, cette responsabilité a été confiée par la Ville de Montréal à l'organisme PME MTL – Est-de-l'Île.
- Afin d'appuyer les MRC dans leur nouveau rôle, la Loi a institué le Fonds de développement des territoires (FDT), doté d'une enveloppe gouvernementale

totale de 100 M\$ pour 2015-2016. À Montréal, 6,5 M\$ sont réservés en 2015-2016 pour être répartis entre les six points de services en fonction de critères socioéconomiques établis dans l'entente de financement (cette entente est en cours de signature). Dans la gestion des sommes du FDT qui leur sont transférées, les MRC doivent adopter une politique de soutien aux entreprises. PME MTL – Est-de-l'Île a choisi de soutenir les entreprises d'économie sociale, les jeunes entreprises, le transfert d'entreprise, ainsi que les projets commerciaux ou industriel ayant un impact sur le verdissement et l'embellissement du territoire.

Ministère de la Famille

7. L'arrêt des coupures et des hausses de tarifs dans les CPE

En vue d'assurer la pérennité des services de garde éducatifs, le gouvernement a annoncé, le 20 novembre 2014, une révision du programme de services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés axée sur une stratégie portant principalement sur les deux volets suivants :

- la révision de la contribution payée par les parents;
- l'optimisation du financement des services de garde.

En ce qui concerne le premier volet, soit la révision de la contribution payée par les parents, deux mesures ont été prises : l'indexation annuelle de la contribution de base en fonction du taux de croissance du coût des services de garde et l'exigence d'une contribution additionnelle modulée selon le revenu familial qui vient s'ajouter à la contribution de base. Il est à noter qu'en 1997, soit au moment de la mise en place des services de garde éducatifs à l'enfance, on estime que la contribution parentale représentait globalement près de 20 % (19,6 %) des coûts totaux. Or, depuis la hausse des tarifs de garde de 5 \$ à 7 \$ en 2004, la part du financement provenant des parents n'a cessé de diminuer, passant de 17,2 % en 2004-2005 à 13,9 % en 2014-2015. Ces deux changements permettront de ramener la part du financement assumée par les parents utilisateurs à 19,3 % en 2015-2016, ce qui correspond sensiblement au même niveau qu'en 1997, lors de la création du réseau.

Quant au second volet, un groupe de travail (GT) sur la révision du mode de financement des services de garde éducatifs a été mis sur pied en août dernier et a réuni autour d'une table les quatre (4) associations nationales des services de garde et le ministère de la Famille. Le mandat principal du GT est de proposer des modifications au mode de financement de la garde en installation en vue des règles budgétaires 2016-2017. L'objectif est que le mode de financement soit structuré de manière à fournir aux prestataires de services de garde, dont les places sont subventionnées, les ressources financières requises pour offrir des services de garde éducatifs conformes aux exigences légales et réglementaires, et ainsi pérenniser le réseau. Les solutions durables qui émaneront des travaux du GT permettront de maintenir, entre autres, des services de proximité. Des travaux sont toujours en cours à ce sujet.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

8. L'arrêt des coupures, le maintien et l'amélioration des mesures contre le décrochage, le maintien du nombre d'étudiants par classe et le maintien des services pour les élèves en difficultés

La réussite et la persévérance scolaires des élèves québécois constituent une priorité pour le gouvernement. Depuis 2010-2011, le budget de l'éducation a d'ailleurs progressé de 10,1 %, ce qui représente plus de 1,6 G\$. Plus de 50 G\$ ont donc été investis dans le réseau des commissions scolaires depuis 2010 pour que celles-ci puissent organiser et soutenir les services aux élèves. En outre, dans le cadre de la mise à jour économique de novembre 2015, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé un investissement supplémentaire en éducation de 80 M\$ par année, représentant plus de 800 ressources supplémentaires dans le réseau afin d'agir principalement dans les milieux défavorisés et auprès des plus jeunes. Rappelons aussi que mon collègue a déposé le projet de loi 86 pour améliorer la gouvernance des commissions scolaires afin que les décisions soient prises par les personnes les plus près des élèves, et ce, pour favoriser leur réussite.

Ministère de la Sécurité publique

9. Le maintien d'un poste de police de quartier à Pointe-aux-Trembles à long terme

En ce qui a trait à la demande de maintenir un poste de police de quartier à Pointe-aux-Trembles à long terme, nous comprenons que la Coalition Proximité Locale est déjà en discussion avec les représentants de la Ville de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal qui sont les interlocuteurs à privilégier dans ce dossier puisqu'ils sont les responsables de la gestion et de l'administration des postes de police de quartier. Malheureusement, le ministère de la Sécurité publique ne peut intervenir dans les décisions entourant ce projet.

Société d'habitation du Québec

10. L'assurance d'un ratio important de logements sociaux dans les nouveaux projets d'habitations (à noter que ce point a été complété par le MAMOT – Secrétariat à la région métropolitaine).

Les municipalités peuvent mettre en œuvre sur leur territoire des politiques d'inclusion de logements sociaux ou abordables dans de nouveaux projets de développement résidentiel.

La Ville de Montréal s'est montrée pionnière dans ce domaine : elle a adopté une telle politique en 2005.

En décembre 2015, la Ville annonçait des bonifications importantes à cette politique, notamment en abaissant de 200 à 100 logements le seuil d'application de cette politique. D'autres améliorations ont aussi été apportées afin notamment d'harmoniser la Stratégie d'inclusion montréalaise et les pratiques locales pour l'ensemble des arrondissements.

Selon la Ville, depuis son adoption en 2005, la Stratégie a permis l'émergence de plus de 70 projets d'inclusion. À ce jour, les projets de développement résidentiels couverts par la stratégie d'inclusion pourraient permettre la réalisation de près de 44 000 logements, incluant environ 15 % de logements sociaux et communautaires et environ 15 % de logements abordables privés. Ce ratio est supérieur au taux observé de logements sociaux à Montréal en 2011 (7,4 % des logements occupés) (source : Profil des ménages et des logements, Ville de Montréal, 2014, p. 33).

11. Que le programme AccèsLogis soit maintenu

Lors du Discours sur le budget 2015-2016 le 26 mars 2015, le gouvernement du Québec a annoncé la poursuite du financement du programme AccèsLogis Québec, soit un investissement de 126 M\$ afin de réaliser 1500 logements.

Il a été en outre annoncé dans le Discours sur le budget 2015-2016 un investissement de 123 M\$ afin de financer 5 800 nouvelles unités du Programme supplément au loyer pour les cinq prochaines années, dont 1 000 sont rendues disponibles dès 2015-2016. Ces unités sont réparties en fonction des besoins des différents milieux et des particularités du marché locatif sur l'ensemble du territoire du Québec.

Un supplément au loyer permet à un ménage à faible revenu d'habiter un logement du marché locatif privé ou appartenant à une coopérative d'habitation ou à un organisme sans but lucratif, tout en payant un loyer semblable à celui d'une habitation à loyer modique, soit 25 % de son revenu.

Depuis 1997, plus de 48 174 logements abordables ont été annoncés par le gouvernement du Québec pour un investissement total de 2,7 milliards de dollars. Cela démontre bien l'importance qui est accordée au soutien aux ménages les plus démunis.

Ministère des Transports du Québec

12. Le retour du tarif unique pour le transport adapté

Le ministère des Transports soutient, depuis 1979, le milieu municipal afin qu'il assure des services à la population admissible au transport adapté.

Près de 99 % de la population du Québec est desservie par le transport adapté. Le 12 janvier 2016, le Conseil du trésor a approuvé pour l'année 2016, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016, le Programme de subvention au transport adapté (PSTA), et celui-ci dispose d'un budget de 90 M\$, lequel sera financé à même les crédits annuels du Ministère.

Le PSTA établit certaines exigences, telles que le respect de la Politique d'admissibilité, la détermination de l'offre de service minimale, ainsi que la tarification. Le service de transport adapté doit être disponible au moins cinq jours/semaine, à raison d'au moins 35 heures/semaine et 52 semaines/année;

- Pour une Société de transport en commun, la tarification applicable aux usagers du service de transport adapté doit être identique à celle appliquée aux usagers du réseau de transport en commun régulier. Pour les autres organismes de transport adapté, le tarif demandé à l'utilisateur doit être équivalent à celui du transport collectif régional pour un trajet similaire;
- Dans le cas où il n'y aurait aucun service de transport en commun comparable, la tarification applicable sera déterminée par le milieu municipal.

Le transport adapté est une responsabilité municipale, il revient à cette instance de déterminer le niveau de service à offrir et détermine la tarification applicable, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.